

CONCOURS PHOTO

« LES OISEAUX DE JABLINES-ANNET »

RÈGLEMENT

Article 1 : Objet

L'île de loisirs organise le concours photo « **LES OISEAUX DE JABLINES-ANNET** » dont le thème porte sur les oiseaux de notre île et de ses environs.

L'objet de ce concours est de valoriser notre milieu naturel et de sensibiliser à l'environnement.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous sans limite d'âge, à l'exclusion du personnel de l'île de loisirs ayant participé à l'élaboration du concours ainsi qu'aux professionnels de la photographie.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'île de loisirs de Jablines-Annet.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours photo se déroule du lundi 25 janvier au vendredi 18 mars 2016.

La photo doit être envoyée par email au format JPEG haute définition à :

secretariat@jablines-annet.iledeloisirs.fr

→ Indiquer le nom du participant, l'adresse postale, le courriel et le téléphone.

→ Préciser le lieu et la date de la prise de vue

→ Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.

La participation est limitée à une photographie par personne, en noir et blanc ou couleur.

Article 4 : le jury

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury composé comme suit :

- Le Président de l'île de Loisirs
- Un représentant de la Direction Générale de l'île de Loisirs Jablines-Annet
- Un représentant du secteur Animation de l'île de Loisirs Jablines-Annet
- Un représentant du secteur Administratif de l'île de Loisirs Jablines-Annet
- Un représentant du secteur Voile et sorties ornithologiques de l'île de Loisirs Jablines-Annet

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Article 5 : Attribution des prix

Le jury sélectionnera les meilleures les meilleures épreuves et attribuera les prix suivants :

1^{er} prix :

Une paire de jumelles d'une valeur de 500 euros
(paire de jumelles haut de gamme pour les observateurs exigeants)

2^{ème} prix :

Une journée offerte pour une famille de 5 personnes
(comprenant l'entrée, la restauration et une activité au choix par personne)

3^{ème} prix :

Une heure de cours ou d'activité nautique pour 3 personnes
(catamaran, planche à voile, Paddle, kayak)

Des lots divers seront également attribués.

Le gagnant ne peut gagner qu'une seule fois. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Les résultats seront attribués au cours de la réception et de l'exposition qui se dérouleront le samedi 26 mars 2016 à partir de 11h, Salle du Grand lac de l'île de loisirs Jablines-Annet.

Article 6 : Droits

Les participants s'engagent à céder les droits d'usage de la photographique à l'île de Loisirs pour ces publications. Ces utilisations ne pourront pas donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Le participant déclare :

- Être l'auteur de la photographie
- Ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers
- Décharge l'île de loisirs de toute revendication ou réclamation tant à la propriété de la photo.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Article 7 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.